

Comment mettre en place l'intéressement ?



**ENTREPRISE
< 11 SALARIÉS ⁽¹⁾**

**DÉCISION UNILATÉRALE
DE L'EMPLOYEUR ⁽²⁾**

QUEL QUE SOIT L'EFFECTIF

**ADHÉSION
À UN ACCORD
DE BRANCHE**

**ACCORD AVEC LES
REPRÉSENTANTS
D'ORGANISATIONS
SYNDICALES
REPRÉSENTATIVES**

**ACCORD
AU SEIN DU CSE**

**VOIE
UNILATÉRALE
«ACCORD»
ÉLABORÉ PAR
L'EMPLOYEUR ⁽³⁾**

**ENTREPRISE
< 50 SALARIÉS**

**POSSIBILITÉ
D'ADHÉRER AU
DISPOSITIF DE
BRANCHE PAR
DÉCISION UNILATÉRALE
DE L'EMPLOYEUR ⁽⁴⁾**

**QUEL QUE SOIT
L'EFFECTIF**

**CONCLUSION
D'UN ACCORD
D'ADHÉSION SELON
LES MODALITÉS
SPÉCIFIQUES
À L'INTÉRESSEMENT**

**APPROBATION
PAR LA MAJORITÉ
DES ÉLUS
PRÉSENTS LORS DE
LA RÉUNION**

**RATIFICATION
PAR LES 2/3
DU PERSONNEL**

(1) POUR POUVOIR METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'INTÉRESSEMENT PAR DÉCISION UNILATÉRALE, L'ENTREPRISE DOIT N'AVOIR NI DÉLÉGUÉ SYNDICAL NI CSE. PAR AILLEURS, AUCUN ACCORD D'INTÉRESSEMENT NE DOIT AVOIR ÉTÉ APPLIQUÉ OU CONCLU DANS L'ENTREPRISE DANS LES 5 ANNÉES PRÉCÉDENTES.

(2) APRÈS INFORMATION DES SALARIÉS.

(3) EN PRÉSENCE D'ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES OU D'UN CSE, NÉCESSITÉ D'UNE DEMANDE CONJOINTE DE L'EMPLOYEUR ET DU OU DES SYNDICATS OU DU CSE.

(4) APRÈS INFORMATION DU CSE ET DES SALARIÉS.



QUALIANS

Expertise comptable // Conseil & Audit